

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/08/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Convention de répartition du financement des travaux de voirie Dous Maynadyes

VU les statuts de la communauté de communes du Seignanx, notamment l'article 2 « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 Juin 2019,



VU le transfert de compétence « vélodyssée » de la commune vers la communauté de communes du Seignanx approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ondres d'apaiser les circulations en créant un aménagement cohérent en lien avec l'arrivée du nouveau groupe scolaire Dous Maynadyes, avenue de la plage,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale intègrent une partie du tracé de la Vélodyssée, relevant de la compétence de la communauté de communes du Seignanx,

CONSIDÉRANT la cohérence de gérer l'ensemble des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique, en se référant aux modalités d'intervention définies dans le règlement de voirie de la communauté de communes du Seignanx, et notamment les articles « 2.3 : Zone agglomérée – définition » et « 3 : Aménagements des voies communautaires existantes et création de voies en zone agglomérée », les travaux étant situés en zone agglomérée et entrant dans le cadre de la compétence cyclable de la communauté de communes du Seignanx,

CONSIDÉRANT les travaux prévus en lot unique, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études ECR Environnement,

CONSIDÉRANT la ventilation effectuée par la maîtrise d'œuvre afin de répartir les travaux affectés à chacune des parties, et reportée dans le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La convention de répartition du financement des travaux de voirie réalisés avenue de la plage, au droit de Dous Maynadyes, est validée.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer cette convention, annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 - Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 040-214002099-20240905-DELIB2024_09_05-DE



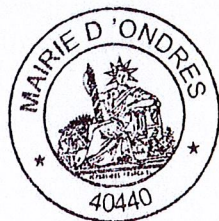
ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 06 septembre 2024,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 09 / 09 / 2024

- après télétransmission électronique le 09 / 09 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 09 / 2024